

Séance du 28 février 2011

L'an deux mil onze et le vingt huit février le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BOHRER, Maire.

Étaient présents tous les membres sauf monsieur Philippe BOEGLIN, excusé.

<u>Lotissement »le clos des vergers</u>	<p>: Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la réalisation du lotissement le »Clos des Vergers » la Commune a cédé la parcelle cadastrée section 1 n° 391 d'une contenance de 2693 m². le prix de cession convenu était de 3600 euros par are.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>CONSIDERANT que la cession de ce terrain ne nuit pas aux intérêts de la Commune,</p> <p>CONSIDERANT que cette cession permettra au lotisseur de réaliser un projet homogène,</p> <p>APPROUVE la cession du terrain cadastré section 1 n° 391, village, pré d'une contenance de 26,93 ares à la société SODIGE sise 10 place du capitaine DREYFUS à 68000 Colmar,</p> <p>INDIQUE le prix de cession est fixé à 3 600 euros par are,</p> <p>AUTORISE rétroactivement Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de cette parcelle au profit de la société SODIGE en l'étude de Maître TRESCH et THUET et le cas échéant tout acte confirmatif de cette dernière</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.</p>
--	---

<u>Réalisation d'une aire de jeux : approbation du programme</u>	<p>: Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune s'est engagée sur un programme de création d'une aire de jeux. Ce dossier a été confié à monsieur Stéphane NIGLIS, conseiller municipal. Une consultation auprès de trois entreprises a donné le résultat suivant</p> <p>HUSSON International : 19 696,75 euros HT, soit 23 557,31 euros TTC,</p> <p>KOMPAN : 18 316,75 euros HT, soit 21 906,83 euros TTC,</p> <p>PONTIGGIA : 20 182,00 euros HT soit 24 137,67 euros TTC.</p> <p>Il souligne Que Husson international propose une option pour la mise en place d'un grand pont de 1 111,70 euros HT soit 1 329,59 euros</p>
---	---

TTC.

Il indique avoir visité quelques installations réalisées par ces entreprises et estime que la société HUSSON propose un matériel solide avec des matériaux en acier galvanisé, HPL haute résistance et inox, susceptible d'avoir une meilleure tenue dans le temps. Elle est d'ailleurs la seule à garantir l'installation pendant 10 ans.

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité de réaliser cette aire de jeux à l'attention des plus jeunes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme de création d'une aire de jeux,

PASSE COMMANDE des travaux auprès de la société HUSSON international pour un montant de 20 808,45 euros HT soit 24 886,90 euros TTC,

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention,

INDIQUE que la dépense sera inscrite à l'article 21318 opération 091 du budget primitif 2011,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Programme de voirie
Rue Saint-Georges.
Délégation à Monsieur le Maire

Monsieur. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection complète de la voirie « Saint-Georges » et relevant de la procédure adaptée.

Monsieur. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Caractéristiques du projet :

- Réfection complète de la rue Saint-Georges

Montant total estimé du projet : 709 853,23 euros HT.

se décomposant de la manière suivante :

- Eaux pluviales : 274 000,00 euros HT,
- Voirie : 231 459,70 euros HT,
- Eclairage- téléphone partie publique : 67 580,72 euros HT,
- Téléphone partie privée : 16 812,81 euros HT,
- Mise en souterrain réseaux ERDF : 120 000,00 euros HT.

Il indique que le chiffrage du câblage réalisé par France Telecom ne nous est pas encore parvenu.

Procédure envisagée :

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

:

Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de

la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réfection complète de la rue Saint-Georges et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif article 2151 opération 101,

SOLLICITE du Syndicat départemental d'électricité et de gaz une subvention au titre de l'enfouissement du réseau basse tension,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Réalisation d'un vestiaire : attribution des marchés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune, par délibération du 26 avril 2010, s'est engagée sur un programme de création d'un vestiaire. Un appel d'offre lancé les 15 et 17 décembre 2010 a vu 56 entreprises soumettre une offre pour l'un des 14 lots. La commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2011 pour examiner les différentes offres et donner son avis, une phase de négociation a alors été engagée auprès de tous les soumissionnaires. Le résultat de cette concertation donne les résultats suivants :

			Estim HT	ENTREPRISES	HT
01	Gros Œuvre		151 000,00	FUETTERER	106 737,15
02	Charpente bois		22 000,00	GUTZWILLER	26 995,00
03	VRD		32 900,00	TP3F	32 729,25
04	Echafaudage		3 900,00	ECHAF SERVICE	4 000,00
05	Etanchéité - Zinguerie		32 000,00	BANZET	17 007,04
06	Menuiserie ext PVC		8 000,00	EURO MENUISERIES	9 055,00
07	Menuiserie ext ALU - Serrurerie		49 530,00	CG ALU	26 479,40
08	Cloisons - Plafonds suspendus		19 800,00	SA MARQUES	18 037,09
09	menuiserie intérieure bois		21 500,00	MEYER	16 276,00
10	Carrelage - Chape		26 200,00	BURGER	29 256,17

12	Electricité Chauffage	44 500,00	VINCENTZ	48 258,04
13	Ventilation	25 230,00	CHRISTEN	35 656,38
14	Sanitaire	29 580,00	CHRISTEN	36 659,46
		474 940,00		427 977,80

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité de réaliser ce vestiaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme de création d'un vestiaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés suivants

LOT 1 : Gros œuvre,

Entreprise Fuetterer et Fils, 57 rue du Tilleuls 68480 WINKEL

Montant du marché : 106 737,15 euros HT soit 127 657,63 euros TTC,

LOT 2 : Charpente bois,

Entreprise Gutzwiller et Fils, 16 rue de Huttingue 68480 OLTINGUE

Montant du marché : 26 995,00 euros HT soit 32 286,02 euros TTC,

LOT 3 : VRD,

Entreprise TP3F, 6 rue dl' Artisanat 68730 BLOTZHEIM

Montant du marché : 32 729,25 euros HT soit 39 144,18 euros TTC,

LOT 4 : Echafaudage,

Entreprise Echaf service, 15 rue de Huningue 68870 BARTENHEIM

Montant du marché : 4 000,00 euros HT soit 4 784,00 euros TTC,

LOT 5 : Etanchéité zinguerie,

Entreprise Banzet, 6 rue des Prés 68560 HIRSINGUE

Montant du marché : 17 007,04 euros HT soit 20 340,41 euros TTC,

LOT 6 : menuiserie extérieure PVC,

Entreprise Euro menuiseries, 10 rue des Jardins 68320 WICKERSCHWIHR

Montant du marché : 9 055,00 euros HT soit 10 829,78 euros TTC,

LOT 7 : menuiserie extérieure alu Serrurerie,

Entreprise CG Alu, 9 rue Lavoisier 68000 COLMAR

Montant du marché : 26 479,40 euros HT soit 31 669,36 euros TTC,

LOT 8 : Cloisons Plafonds suspendus,

Entreprise SA Marques, 9 rue Jacques Daguerre ZI Nord 68000 COLMAR

Montant du marché : 18 037,09 euros HT soit 21 572,35 euros TTC,

LOT 9 : Menuiserie intérieure bois,

Entreprise Meyer Eric, 41 rue de Mulhouse 68790 MORSCHWILLER LE BAS

Montant du marché : 16 276,00 euros HT soit 19 466,09 euros TTC,

LOT 10 : Carrelage Chape,

Entreprise Burger, 10 Bis rue de Rosenau 68128 VILLAGE NEUF
Montant du marché : 29 256,17 euros HT soit 34 990,37 euros TTC,

LOT 11 : Peinture extérieure,
Entreprise Antony, 93 Bis rue St Georges 68480 LIGSDORF
Montant du marché : 20 831,82 euros HT soit 24 914,85 euros TTC,

LOT 12 : Electricité Chauffage,
Entreprise Vincentz, 17 rue d'Eguisheim 68420 HERRLISHEIM PRES
COLMAR
Montant du marché : 48 258,04 euros HT soit 57 716,61 euros TTC,

LOT 13 : ventilation,
Entreprise Christen, 11 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 68220
HESINGUE
Montant du marché : 35 656,38 euros HT soit 42 645,03 euros TTC,

LOT 14 : Sanitaire,
Entreprise Christen, 11 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 68220
HESINGUE
Montant du marché : 36 659,46 euros HT soit 43 844,71 euros TTC,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2011,

INDIQUE que la dépense sera inscrite à l'article 21318 opération 090
du budget primitif 2011,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente
décision.

**Pose de store à
l'école maternelle**

: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la Commune
de Muespach nous a fait parvenir une demande de participation aux
frais d'investissement de l'école maternelle. Il s'agit de l'achat et la
pose de stores pour un montant de 2 338,40 euros HT. Il indique que
la clé de répartition a été modifiée et qu'elle tient compte de la
moyenne des élèves inscrits depuis l'année scolaire 2008/2009, cette
nouvelle clé de répartition attribuée à la commune de Muespach-le-Haut
à un taux de 53,04%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT la nécessité pour l'école maternelle d'acquiescer ce
matériel

APPROUVE l'achat et la pose de stores pour un montant de 2 338,40
euros HT

DIT que la Commune de Muespach-le-haut participera à la dépense
au prorata des élèves domiciliés dans la Commune,

.DIT que la participation sera inscrite au budget communal 2011,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.